Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20260623-DCM2026_19COHI-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Cohiniac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le **lundi 22 juin 2026** à 20h00, salle de la mairie, sous la présidence de Mme Nathalie MARIETTE, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour, transmis le 16 juin 2026.

Etaient présents : M. Jean-Paul ALLAIN, M. Jean-Paul HEDER, M. Ronan HELLEC, M. Augustin HERISSARD, Mme Marie-Christine LABICHE, Mme Aurélie LE LEPVRIER, Mme Nathalie LECOQ, Mme Nathalie MARIETTE, Mme Fanny MATNER, M. Claude PERIDY

Absents : Mme Adeline LE MEHAUTE

Secrétaire de séance : Mme Nathalie LECOQ

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Absents : 1

DCM 2026_19COHI Délégations du Conseil Municipal au Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
Permettant au conseil municipal de déléguer au maire les compétences suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que toute décision concernant les avenants, d'un montant ne dépassant pas 10 000 H.T.,
- de procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévu au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser une ligne de trésorerie décidée par le conseil municipal lors du budget,
- d'accorder au receveur municipal une autorisation permanente de poursuites par voie de commandement,
- de signer les marchés à procédure adaptée,
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif dans le but de préserver ses intérêts,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 022-212200455-20260623-DCM2026_19COHI-DE

- de renouveler les adhésions de la commune aux associations dont elle est membre,
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- de procéder au recrutement des personnels contractuels et/ou intérimaires,
- de charger les adjoints, ayant délégation, de prendre en son nom en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder les délégations indiquées ci-dessus au Maire.

Fait et délibéré à Cohiniac,
les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Nathalie MARIETTE

MAIRIE DE COHINIAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
22800 (Côtes-d'Armor)